



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent ~~soixante~~ ^{quatre, vingt treize} le 06 septembre à 20H
le Conseil municipal de la Commune de BRENNILIS
dûment convoqué, s'est réuni en session / ordinaire, à la Mairie, sous
la présidence de M^r Olivier HERRY Maire.

OBJET : Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil municipal : 01.09.93

Acquisition par la
Commune de bâtiments
menaçant ruines.

PRÉSENTS : MM. Tous les conseillers municipaux à l'exception
de :

ABSENTS : MM. André ECORCHARD. Yves CORRE. Jean MENEZ.
L. DORVAL. M. REEB.

M. Jean MIOSSEC

a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son entretien avec Mr DONNOU, Ingénieur divisionnaire des T.P.E de BREST, concernant les bâtiments "CARO" menaçant ruine.

Au cours de leur rencontre ils ont évoqué l'intérêt pour la commune d'acquérir les trois anciennes maisons d'habitations "CARO" actuellement en état de ruine situées au centre-bourg et qui de ce fait dévalorisent l'image du bourg et les efforts faits par les habitants pour mettre en valeur leurs constructions.

- . Considérant que la propriétaire des biens est introuvable depuis des années et sans doute insolvable.
- . considérant que cette situation deviendra vite intolérable au moment où la Commune envisagera de réaliser des travaux d'équipement et d'aménagement du centre-bourg (assainissement, école, mairie-poste...).
- . Considérant que la Commune ne possède pas de foncier au centre bourg susceptibles de convenir à la construction de logements sociaux.
- . Considérant que la valeur de ces constructions est quasiment nulle, seuls les terrains de part leur situation ont une valeur vénale.

Considérant que toutes ces raisons réunies présentent une utilité publique, notamment pour l'aménagement collectif du centre bourg, le Conseil Municipal après avoir délibéré autorise le Maire à appliquer la procédure "D'EXPROPRIATION POUR UTILITE PUBLIQUE" et demande à l'autorité préfectorale la mise en oeuvre de cette procédure qui nécessite une enquête publique (D.U.P et enquête parcellaire).

Le Conseil donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Fait à Brennilis, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

O. HERRY.

